

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
Arrondissement de Largentière

**MAIRIE DE  
LAVILLEDIEU**



Tél. : 04.75.94.81.03  
[mairie@lavedieu.com](mailto:mairie@lavedieu.com)

DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVILLEDIEU  
DU 20 DECEMBRE 2022.



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-052**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 1.1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

#### **Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE « VOIRIE ».**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'actuel accord-cadre prend fin prochainement. Afin d'assurer la continuité dans les travaux de voirie sur le périmètre communal, il convenait de signer un nouveau marché.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 17 octobre 2022

La date de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2022 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 14 novembre 2022 à 15 h 00.

Quatre entreprises ont répondu par voie dématérialisée :

- COLAS France – Le Pouzin 07250
- SCR – Loriol sur Drôme 26270
- EUROVIA – Aubenas 07202
- SATP – Aubenas 07200

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), maître d'œuvre.



La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois, le 29 novembre 2022 à 15 h 00.

La commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise SATP – 12 Route de Montélimar – 07200 AUBENAS

Le montant des travaux s'élève à : **289 801.00 € H.T.** La durée de cet accord-cadre est de **4 (quatre) années.**

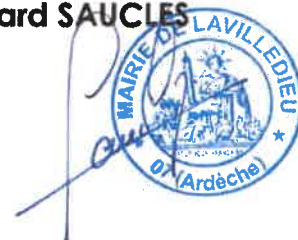
Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre « Voirie » à l'entreprise SATP – 07200 AUBENAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres concernant l'accord-cadre « Voirie » pour un montant de **289 801.00 € H.T.**
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-053**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 1.1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU.**

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché actuel prend fin au 31.12.2022. Afin d'assurer la continuité du service dans le suivi et l'entretien notamment de la station d'assainissement et des postes de relevage, il convenait de signer un nouveau marché.

A cet effet un avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 10 novembre 2022.

La date de remise des offres a été fixée au 28 novembre 2022 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 28 novembre 2022 à 15 h 00.

Une Société a répondu par voie dématérialisée :

- SAUR SAS – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX

L'analyse de l'offre a été réalisée par le Bureau d'études Naldeo, maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 13 décembre 2022 à 15 h 00.

La commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, la proposition de la Société SAUR SAS

Le montant de cette prestation s'élève à : **477 121.45 € H.T. La durée de cette prestation de services est de 4 (quatre) années.**

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le Marché à SAUR SAS – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres concernant le marché de prestations de service de l'assainissement collectif de la Commune de Lavilledieu pour un montant de **477 121.45.00 € H.T. sur 4 (quatre) années.**
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-054**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 1.2**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

### **Objet : Tarifs du crématorium pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'exploitation du crématorium a débuté en 2014 (150 crémations environ).

En 2021, on comptabilise 486 crémations.

L'application des dispositions contractuelles de la délégation de service public relatives à l'établissement des tarifs des services liés aux opérations de crémation conduit à revoir chaque année la grille tarifaire en fonction des derniers indices officiels de révision.

Pour l'année 2023, la variation des indices entraîne une **hausse** des tarifs de **14.00 %** par rapport à ceux de la grille tarifaire 2022, conséquences directes de l'évolution du coût de l'énergie (gaz et électricité) et des salaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux tarifs proposés ci-annexés qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard SAUCLES





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-055**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 4.1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif à 28 h 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que considérant l'augmentation des missions confiées au Pôle urbanisme (PLUi, scrutins électoraux, suivi des annuités en électrification rurale, mise à jour du fichier des abonnés à l'assainissement collectif...), il convient d'augmenter de 2 heures par semaine le temps de travail de l'agent en poste. Le poste passe ainsi de 26 heures à 28 heures hebdomadaires.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de supprimer l'emploi d'adjoint administratif, échelle C1 de rémunération, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 h 00.
- 3 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi d'adjoint administratif, échelle C1 de rémunération, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures,
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 5 – de rectifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**





## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-056**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 7.1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

**Objet : Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2023 – M14**

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et les décisions modificatives 2022-M14 :

| Opérations   | Libellé                              | Montant               | 25%                 |
|--------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 103          | Achat de terrains                    | 35 113,63 €           | 8 778,41 €          |
| 108          | Éclairage public                     | 40 000,00 €           | 10 000,00 €         |
| 112          | Voiries communales                   | 145 662,00 €          | 36 415,50 €         |
| 113          | Matériel, mobilier et outillage      | 12 445,00 €           | 3 111,25 €          |
| 116          | Écoles PRI et MAT                    | 32 241,00 €           | 8 060,25 €          |
| 122          | Travaux E.R. payés en une seule fois | 11 401,00 €           | 2 850,25 €          |
| 124          | Bâtiments divers                     | 129 834,00 €          | 32 458,50 €         |
| 128          | P.L.U.                               | 25 576,00 €           | 6 394,00 €          |
| 136          | Numérotation des habitations         | 1 623,00 €            | 405,75 €            |
| 139          | Informatisation de la mairie         | 13 100,00 €           | 3 275,00 €          |
| 142          | Rénovation écoles                    | 10 863,00 €           | 2 715,75 €          |
| 148          | Bibliothèque                         | 223 702,00 €          | 55 925,50 €         |
| 153          | Salle des fêtes                      | 15 000,00 €           | 3 750,00 €          |
| 154          | Achats de bâtiments                  | 207 156,00 €          | 51 789,00 €         |
| 157          | Mobilités douces                     | 30 000,00 €           | 7 500,00 €          |
| 158          | Aménagement les Plagnes              | 315 000,00 €          | 78 750,00 €         |
| 159          | Economie d'énergie                   | 85 000,00 €           | 21 250,00 €         |
| 161          | Bâtiment Méric                       | 65 000,00 €           | 16 250,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |                                      | <b>1 398 716,63 €</b> | <b>349 679,16 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2022.

- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-057**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 7.1**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

### **Objet : Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2023 – M49**

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2022 – M49 :

| Opérations   | Libellé                 | Montant             | 25%                 |
|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| 106          | Station épuration Auzon | 66 952,00 €         | 16 738,00 €         |
| 107          | Réseaux d'égoût divers  | 247 638,00 €        | 61 909,50 €         |
| 117          | Assainissement Bayssac  | 215 169,00 €        | 53 792,25 €         |
| 120          | Achats de terrains      | 35 000,00 €         | 8 750,00 €          |
| <b>TOTAL</b> |                         | <b>564 759,00 €</b> | <b>141 189,75 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2022.
- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Gérard SAUCLES**



07 138

LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU

Code INSEE

Commune

058

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 03

Nombre de membres en exercice 19

Nombre de membres présents 15

Nombre de suffrages exprimés 15

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 15/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 décembre 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

Objet : DM n°3 - M14

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 21318-124 : BATIMENTS DIVERS                   |                                | 92 000.00 €                      |
| D 2151-112 : VOIRIES Communales                  |                                | 10 000.00 €                      |
| D 21534-122 : ER TRAVAUX PAYES EN 1 SEULE FOIS   |                                | 5 000.00 €                       |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>  |                                | <b>107 000.00 €</b>              |
| R 1311-139 : INFORMATISATION MAIRIE              |                                | 0.00 €                           |
| R 1311-158 : AMENAGEMENT BOURG/LES PLAGNES       |                                | 72 000.00 €                      |
| R 1311-162 : POLE URBANISME                      |                                | 15 000.00 €                      |
| R 1323-158 : AMENAGEMENT BOURG/LES PLAGNES       |                                | 20 000.00 €                      |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b> |                                | <b>107 000.00 €</b>              |

Signataires : ANDRE Elodie

|                      |  |
|----------------------|--|
| ARNAUD Michel        |  |
| AUZAS Françoise      |  |
| CAMBIER David        | Abs.   |
| CHARRE Cyril         |  |
| COLLIGNON Jean       |  |
| CROS Sylvie          |  |
| DAGIER Jean-François |  |
| DEL-REY Marie-France |  |
| FOURNIER Sylvie      |  |
| GUERIN Léonard       |  |
| IMBERT Juliette      |  |
| LAFONT Virginie      |  |
| MARTIN Bernard       |  |
| PASTRE Colette       |  |
| PASTRE Michel        |  |
| SAUCLES Gérard       |  |



|                      |                                      |  |
|----------------------|--------------------------------------|--|
| 07 138<br>Code INSEE | LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU<br>Commune |  |
|----------------------|--------------------------------------|--|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

|                  |     |
|------------------|-----|
| VIGNAL Romain    | Abs |
| ZERROUDI Antoine | Abs |

Certifié exécutoire par Monsieur Gérard SAUCLES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

*A. Saucles, le 21/12/2022*

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire





07 138

LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 007-210701389-20221220-DELIB2022\_059-BF

059

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 04




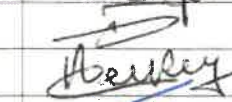



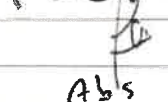
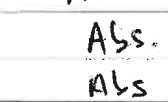


Nombre de membres en exercice 19  
 Nombre de membres présents 15  
 Nombre de suffrages exprimés 15  
 VOTES : Contre 0 Pour 15  
 Date de convocation : 15/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 décembre 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Gérard SAUCLES, Maire.

Objet : DM4 - M14

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6411 : Personnel titulaire                        | 8 000.00 €                     |                                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>           | <b>8 000.00 €</b>              |                                  |
| D 65548 : Autres contributions                      |                                | 3 000.00 €                       |
| D 65548 : Autres contributions                      |                                | 5 000.00 €                       |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> |                                | <b>8 000.00 €</b>                |

Signataires :

|                      |  |
|----------------------|--|
| ANDRE Elodie         |  |
| ARNAUD Michel        |  |
| AUZAS Françoise      |  |
| CHARRE Cyril         |  |
| COLLIGNON Jean       |  |
| CROS Sylvie          |  |
| DAGIER Jean-François |  |
| DEL-REY Marie-France |  |
| FOURNIER Sylvie      |  |
| GUERIN Léonard       |  |
| IMBERT Juliette      |  |
| LAFONT Virginie      |  |
| MARTIN Bernard       |  |
| PASTRE Colette       |  |
| PASTRE Michel        |  |
| SAUCLES Gérard       |  |
| VIGNAL Romain        | Abs  |
| ZERROUDI Antoine     | Abs.   |
| CAMBIER David        | Abs  |



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 007-210701389-20221220-DELIB2022\_059-BF

07 138

LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Certifié exécutoire par Gérard SAUCLES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A. Lavilledieu, le 21/12/2022

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-060**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 7.5**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

### **Objet : SOLLICITATION DES FINANCEURS DANS LE CADRE DES DEPÔTS DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2023.**

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs dossiers vont être déposés pour l'année 2023 sur les plateformes des financeurs que sont le CD07, la Région AURA, l'Etat, le SDE 07 et la CCBA.

Les dossiers déposés sont les suivants :

- Changement des fenêtres de l'agence postale communale (transition énergétique),
- Rénovation des façades du cloître,
- Toiture de la mairie (transition énergétique),
- Climatisation de bâtiments communaux : mairie et école maternelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-061**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 7.10**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

**Objet : TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 01.01.2023**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que notre fournisseur de repas va procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à une actualisation tarifaire de 7 % du fait de l'inflation : l'augmentation du coût des denrées alimentaires de plus de 12 %, l'augmentation du coût de l'énergie de plus de 20 % (notamment le carburant et l'électricité), l'augmentation du SMIC de plus de 8 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre en compte 5 % de cette augmentation et ainsi de fixer le prix de vente des repas de la cantine scolaire (enfants) à **3.90 € TTC** (ancien tarif : 3.70 € TTC) et **4.50 € TTC** (adultes) au 01.01.2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-062**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 8.4**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

### **Objet : Rapport du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - 2021.**

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » adresse au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable assuré par le Syndicat.

Le Maire présente le RPQS du Syndicat Mixte « Olivier de Serres » pour l'année 2021.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Gérard SAUCLES



## COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-063**

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022.

**NOM : 8.7**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 18 h 30 en présence de : Mme Elodie ANDRE, M. Michel ARNAUD, Mme Françoise AUZAS, M. Cyril CHARRE, M. Jean COLLIGNON, Mme Sylvie CROS, M. Jean-François DAGIER, Mme Marie-France DEL-REY, Mme Sylvie FOURNIER, M. Léonard GUERIN, Mme Juliette IMBERT, Mme Virginie LAFONT, Mme Colette PASTRE, M. Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Absents : 04

Excusés : 0

Date de convocation : le 15.12.2022

Absents : 04

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

**OBJET : Ouvertures dominicales en 2023 des commerces de détail non alimentaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut accorder des ouvertures dominicales pour l'année 2023.

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande Mobilians en date du 01.09.2022 concernant la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour 05 ouvertures dominicales en 2023 pour les commerces de détail non alimentaires, comme listés ci-dessous :

- le dimanche 15 janvier 2023,
- le dimanche 12 mars 2023,
- le dimanche 11 juin 2023,
- le dimanche 17 septembre 2023,
- le dimanche 15 octobre 2023.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard SAUCLES.

